



COMMUNE DE BOULANGE



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AM N° 2025/23

**OBJET: Arrêté d'annulation de l'arrêté municipal n° 2025/22 portant
modification des limites d'agglomération sur la route départementale
RD 59 - route de Ludelage**

✦ Le Maire de la commune de BOULANGE ;

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-2 et R.411-1 à R.411-9 ;
- VU l'arrêté municipal n° 2025/22 en date du 6 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'il est apparu nécessaire de procéder à une étude complémentaire d'ensemble sur l'impact de la modification des limites d'agglomération sur la circulation, la sécurité routière et l'aménagement du territoire communal ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente des résultats de cette étude, il convient de suspendre les effets de l'arrêté précité afin de ne pas engager prématurément les opérations de signalisation et d'aménagement ;

ARRÊTE

 **Article 1 :** L'arrêté municipal n° 2025/22 en date du 6 mai 2025 est annulé.

 **Article 2 :** La modification des limites d'agglomération de la RD 59 – route de Ludelage est suspendue jusqu'à la réalisation et l'analyse d'une étude complémentaire.

 **Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux services concernés et publié selon les formes réglementaires.

 **Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

 **Article 5 :** Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté municipal.

 **Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;
- Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Boulange.

Fait à Boulange, le 12 Mai 2025



Le Maire,

Antoine FALCHI